

ABONNEMENT

<b>Saumur</b>	
Un an . . . . .	25 fr.
Six mois . . . . .	13
Trois mois . . . . .	7
<b>Poste</b>	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8

On s'abonne

A SAUMUR  
Au bureau du Journal  
ou en envoyant un mandat  
sur la poste  
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne . . . . .	20
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS  
A L'AGENCE HAVAS  
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire  
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 13 AOÛT

## Et la France ?

Quelle que soit l'issue du procès intenté devant la Haute Cour et quelles que puissent être pour le gouvernement et pour les accusés les conséquences de l'arrêt à intervenir, il est une pensée qui s'impose à tous les hommes de cœur : c'est que de tels débats sont déplorablement.

L'homme que l'accusation poursuit peut être diversement jugé, mais cet homme a porté, non seulement l'uniforme de notre armée, il était un de ses chefs, il a été pendant quelques mois la plus haute personnification dans les conseils du gouvernement. Or, cet homme, cet officier, cet ancien ministre de la guerre, on ne se borne pas à le poursuivre pour des faits plus ou moins répréhensibles, on fouille dans sa vie privée jusqu'aux recoins les plus intimes, on donne la publicité la plus grande à des faits qui ne se rattachent que d'une façon très indirecte aux inculpations dont il est l'objet, ou même qui ne s'y rattachent pas du tout. On cherche, même, s'il ne doit pas être condamné, à le déshonorer et cela à la face de l'étranger auquel on crie : Voilà l'homme que des républicains ont poussé au pouvoir, qu'il ont mis à la tête de l'armée française, auxquels certains d'entre nous accordent encore leur confiance. Aux hommes qui sont nos chefs, mesurez l'estime qui nous est due. Est-ce une tâche bien patriotique ?

Ce n'est pas tout. On peut penser ce qu'on voudra des hommes qui pratiquent l'espionnage. On n'empêchera pas qu'à notre époque surtout, ce que, par euphémisme, on appelle le service des renseignements, soit absolument indispensable. Ce serait pousser trop loin l'exigence d'ailleurs que d'être très méticuleux, à certains égards, dans le choix des agents qu'on emploie dans ce service. En tout cas, il y a un principe qui s'impose. C'est que le secret le plus profond doit être gardé sur les résultats obtenus et sur la personnalité des agents ; cela moins dans l'intérêt de ceux-ci que dans celui du pays qui les emploie.

Or, que voyons-nous depuis quelques jours ? C'est tantôt le général Boulanger, tantôt le procureur général qui racontent que tel jour, dans telle circonstance donnée, on a réussi une entreprise qu'on explique, on a dépensé une somme indiquée et, fait plus grave encore, on donne le nom des agents qui ont opéré.

Est-ce là encore un acte bien patriotique ? Convient-il d'établir de semblables choses en public, est-il sage et prudent de publier le nom de nos agents, qu'on ne pourra plus désormais appeler secrets et qui, dès lors, ne rendront plus aucun service ?

Voilà ce qu'on fait aujourd'hui ; voilà le lamentable spectacle qui nous est donné. Aux hommes sur lesquels retombe la responsabilité, n'est-on pas en droit de redire la belle parole de Monseigneur le duc d'Aumale président le conseil de guerre de Trianon et de leur crier : « Au-dessus de vos luttes et de vos compétitions de parti, au-dessus de vos colères,

de vos haines, de votre affolement et de vos craintes, il y a la France ! »

ERNEST BAUDOUIN.

## LA HAUTE COUR

Lundi 12 août.

Les abords du Sénat sont presque déserts. La consigne, plus sévère encore que les jours précédents, ne permet pas aux profanes de franchir la grille du palais.

A l'intérieur, des détachements d'infanterie assurent le service d'ordre.

Les couloirs sont peu animés.

La Haute Cour, réunie en chambre du Conseil, aborde la question de compétence, écartée samedi soir, de la façon arbitraire que l'on sait, par le président Le Royer, aidé en cela par les rumeurs de la gauche.

Après l'appel nominal, M. le président annonce qu'il a reçu de MM. Audren de Kerdrel, amiral Halna du Fretay, Mayran, comte de Callac, Bocher, Blavier, etc., une demande en ouverture de délibération sur la question de compétence.

M. Audren de Kerdrel a la parole pour lire le déclinatoire en question.

On assure que M. Baragnon sera chargé de le développer. La discussion s'annonce comme devant être longue.

M. Buffet posera à M. Q. de Beaurepaire, procureur général, un certain nombre de questions au sujet des contradictions qui existent entre le réquisitoire développé devant la Haute Cour et le réquisitoire écrit.

D'après certains bruits, la gauche laisserait sans réfutation les objections présentées par la droite.

On croit que l'arrêt ne pourra pas être rendu avant mercredi très tard dans la soirée.

La Haute Cour est décidée à siéger matin et soir.

Il y aurait 32 questions posées.

### PROJET D'ARRÊT DÉPOSÉ PAR LA DROITE

Les soussignés ont l'honneur de déposer à la Haute Cour l'adoption de l'arrêt suivant :

La Haute Cour, vu le réquisitoire de M. le procureur général en date du 12 août 1889,

Vu le réquisitoire déposé par lui le 6 juillet 1889 sur le bureau de la Chambre d'accusation de la Haute Cour ;

Vu l'arrêt de renvoi rendu par cette Chambre le 12 juillet suivant ;

Vu le réquisitoire de M. le procureur général déposé le 10 août sur le bureau de la Haute Cour ;

Considérant que la Haute Cour, avant tout examen du fond, a le devoir de rechercher si elle est compétente pour statuer sur les faits dont elle est saisie ;

En ce qui touche l'accusation d'attentat ou de tentative d'attentat ;

Considérant que l'article 1253 de la loi du 16 juillet 1875, qui autorise le Président de la République à déférer au jugement de la Haute Cour de justice toute personne prévenue d'attentat commis contre la sûreté de l'Etat, n'a point dérogé aux articles 87, 88 du Code pénal ;

Que l'acte qualifié attentat ou tentative d'attentat doit donc présenter les caractères légaux qui définissent ces articles ;

Considérant que de la combinaison desdits articles, il résulte :

1° Que l'attentat est un acte matériel et violent ayant pour but de renverser l'autorité constitutionnelle ou d'exciter les citoyens à s'armer contre elle ;

2° Que l'exécution ou la tentative constitue seule l'attentat ;

Considérant que lorsque les faits de cette gravité se sont effectivement produits, il paraît difficile d'admettre que la date en puisse être incertaine.

Que cependant dans son réquisitoire du 42 avril 1889, requérant instruction, M. le procureur général classait les faits d'attentat au cours des années 88 et 89.

Que, aujourd'hui, après l'instruction, les faits d'attentat visés comme s'étant passés en 1888-1889 ont disparu à ce point qu'il n'est même pas fait allusion soit dans le réquisitoire à fin d'accusation, soit dans l'arrêt de renvoi ;

Que, par contre, ces deux derniers documents inopinément et qualifient d'attentat trois faits qui se sont passés en 1887, les 8 juillet, 14 juillet, 1<sup>er</sup> février et 2 décembre, et qui, bien que connus de tous, n'étaient même pas visés dans le réquisitoire du 12 avril ;

Que de pareilles variations, sur le moment où le crime d'attentat aurait été commis, aussi bien que sur les faits dans lesquels il aurait consisté, suffisent à démontrer que la Haute Cour ne se trouve pas en présence d'un crime d'attentat dans le sens légal du mot ;

Considérant, d'ailleurs, que tous les faits relevés par le ministère public à ces diverses dates, en les supposant établis à l'encontre des accusés, manquent de caractères constitutifs de l'attentat ou de la tentative d'attentat ;

Considérant que les faits qui se sont passés le 8 juillet 1887, à la gare de Lyon, s'ils ont donné lieu à des scènes de désordre, n'ont pas constitué des attaques matérielles et violentes tendant au renversement du gouvernement.

### Le réquisitoire de M. Q. de Beaurepaire

Le réquisitoire de M. le procureur général de la Haute Cour s'est terminé sans nous apporter les preuves d'attentat et de complot, si souvent et si bruyamment promises.

Comme aux audiences précédentes, M. Q. de Beaurepaire nous a promené dans un monde singulièrement suspect ; comme aux audiences précédentes, nous avons vu apparaître les appartements mystérieux et les gens de mauvaises mœurs... mais, nulle part nous n'avons saisi l'argument décisif qu'on nous avait annoncé, et qui devait faire cesser toutes les hésitations en même temps que lever tous les scrupules.

Si M. de Beaurepaire a voulu, ainsi que le disait si spirituellement l'autre jour l'honorable M. de Lareinty, prouver que le général Boulanger n'avait rien de commun avec une vestale et que son entourage ne brille pas précisément par l'austérité, nous reconnaissons vo-

lontiers que la démonstration sur certains de ces points est nette et décisive.

Mais les manœuvres contre la sûreté de l'Etat n'ont rien à voir dans ces scandales.

En terminant sa péroraison qui sue la haine et la vengeance, l'avocat du gouvernement a déclaré qu'il était « chrétien » et que « la loi de Dieu » faisait à la Haute Cour une sorte d'obligation de condamner M. Boulanger et ses pseudo-complices.

M. Q. de Beaurepaire aurait dû se rappeler que « la loi de Dieu » interdit à un magistrat d'accuser sans preuves, sur un dossier glissé par le garde des sceaux dans la robe neuve d'un procureur général. (France nouvelle.)

L'Univers donne les détails suivants sur M. Carnot, dont le départ pour Fontainebleau aura lieu dans peu de jours :

« On le dit très préoccupé de la tournure peu favorable que prennent les débats, depuis que le maladroit et soporifique réquisitoire du procureur général a détruit toutes les illusions qu'on pouvait avoir sur l'existence plus ou moins problématique des charges qui ont motivé la convocation de la Haute Cour.

» Presque tout le personnel gouvernemental, sans l'avouer, partage la même impression. Mais, avec ou sans preuves, on n'en est pas moins décidé à condamner l'accusé. »

Ce réquisitoire, qui atteint un si grand nombre de personnes, amène naturellement un grand nombre de négations et de protestations.

## INFORMATIONS

### LES DÉMENTIS

Les démentis tombent drus sur la tête de M. de Beaurepaire. Démentis de M. de Cyon, de M. de Mondion, de M. Thiébaud. Nous les signalons sans commentaires. Il est impossible toutefois de ne pas remarquer un passage des explications que M. de Mondion donne au Figaro à propos de la protestation qu'il adresse au procureur général. Le signataire fait des services qu'il aurait rendu un panégyrique que nous n'avons pas à apprécier, puis il ajoute : « Si je suis obligé de répondre plus amplement, de faire connaître au pays tout ce que j'ai accompli, je le ferai. Que la responsabilité en retombe sur ceux qui m'ont calomnié. »

Ceci nous fait toucher du doigt le côté extrêmement périlleux du procès actuel. Des deux parts, du côté de l'accusation aussi bien que du côté de la défense, on n'a manifestement aucun sentiment de la réserve qu'on doit s'imposer en certaines matières. On raconte des faits qui devraient rester ignorés de l'étranger ; on cite des noms qu'on aurait dû garder secrets. On étale tout cela sous les yeux de l'étranger sans se soucier des conséquences et des hommes qui se disent et se croient sans doute Français, oubliant qu'au-dessus de leurs colères et de leurs craintes, il y a ou du moins il devrait y avoir la France.

Judi, le procureur général a parlé pendant 4 h. 1/2; vendredi, pendant 5 heures; samedi, pendant 4 h. 1/2. Total: 44 heures.

Son réquisitoire, tel qu'il est publié par le *Journal officiel*, remplit 49 pages, soit 147 colonnes.

Le nombre des lignes atteint 13,167; enfin, M. Quesnay de Beaurepaire n'a pas prononcé moins de 92,474 mots. On avait calculé que chaque mot chanté rapportait 4 fr. 75 à la Patti; payé ce prix-là, le procureur général aurait fait une assez belle fortune! Chaque ligne ayant 35 lettres, c'est 3,236,090 lettres qu'il a fallu composer.

Ce n'est pas tout. Les colonnes du *Journal officiel*, mises bout à bout atteignent la hauteur de 38 m. 74, un peu plus de deux fois la hauteur de l'obélisque, et les lignes, mises à la suite les unes des autres, dépasseraient de 493 m. 97 la tour Eiffel. (XIX<sup>e</sup> Siècle.)

## ESPIONNAGE

On vient de faire à Arles deux arrestations qui ont produit une grande sensation dans la population du Midi. Dimanche soir, deux individus à la mise correcte, ayant une certaine distinction, arrivèrent dans la ville, où ils s'installèrent à l'auberge de la Croix-Blanche.

Mardi, vers dix heures du soir, ces deux individus parvinrent, sans être aperçus, sous les murs de la caserne, qu'ils franchirent du côté où se trouve le bâtiment servant de poudrière. C'était leur objectif, et ils espéraient certainement s'y introduire.

Mais, depuis quelque temps, on y avait placé une sentinelle. Les inconnus songèrent alors à parlementer, et ils offrirent au zouave de garde une somme d'argent en échange d'une cartouche. Le soldat ne se laissa pas tenter. Sans en écouter davantage, il cria: « A la garde! ». Mais, dans l'obscurité, les espions purent disparaître et on les poursuivit sans résultat.

La gendarmerie, prévenue, porta immédiatement ses soupçons sur les deux voyageurs de l'auberge de la Croix-Blanche et les mit en état d'arrestation. On découvrit alors que ces deux individus étaient des Allemands. Leur but était évidemment de se procurer de la poudre Lebel, et ils devaient connaître les êtres de la caserne, car la sentinelle qui leur a barré la route n'a été mise là que depuis peu. On les a fouillés et saisi leurs papiers.

Cependant, le zouave, qui était de garde et avec lequel ils ont été confrontés, n'a pu absolument les reconnaître qu'à leurs allures, car ils avaient mis de fausses barbes dans la tentative faite sur la poudrière.

## ASCENSION PÉRILLEUSE A SAINT-OUEN

Dimanche, vers quatre heures, avait lieu, place de la Mairie, à Saint-Ouen, l'ascension du ballon *La Commune*, monté par MM. James Bloch, aéronaute, demeurant 10, place de la République, à Paris, Decauville, propriétaire du chemin de fer de ce nom, et Gille, cultivateur à Thieux (Seine-et-Marne).

Au moment de l'enlèvement, le ciel s'était couvert de gros nuages, et le vent soufflait violemment, faisant osciller l'aérostat.

Les personnes qui retenaient les cordages, impuissantes à le retenir, furent projetées contre les murs de la Mairie et lâchèrent tout.

Le ballon s'éleva rapidement, entraînant avec lui, suspendu à une corde, le frère de l'aéronaute, M. Emile Bloch, âgé de vingt-trois ans.

Arrivé à une hauteur de trois mètres, M. Bloch lâcha la corde.

Dans sa chute, il s'est fait des contusions assez graves.

La nacelle de l'aérostat a défoncé le toit de l'école, plusieurs cheminées ont été brisées, et un énorme pilastre a été renversé.

Les trois aéronautes sont cependant restés dans la nacelle, malgré la violence des chocs qu'ils ont subis; mais ils doivent être blessés, car on a remarqué qu'ils avaient le visage ensanglanté.

Le ballon a continué sa course et a disparu dans la direction de Saint-Denis, après s'être élevé à une hauteur de deux cents à trois cents mètres.

Le ballon est descendu à Ponthierry, près du fort de Fontainebleau. La descente a été très périlleuse; mais les trois voyageurs n'ont que des contusions insignifiantes.

## ÉTRANGER

ALLEMAGNE. — C'est à Gènes que s'embarqueront l'empereur et l'impératrice d'Allemagne pour se rendre à Athènes à l'occasion du mariage de la princesse Sophie de Prusse avec le prince royal de Grèce. Il avait d'abord été question de s'embarquer à Naples; mais comme les souverains ne veulent pas passer par Rome, malgré le désir de l'impératrice qui ne connaît pas cette capitale, on a changé d'avis et, après le séjour d'un caractère tout privé au château de Monza, on gagnera le port de Gènes.

AUTRICHE. — Le Shah de Perse, en quittant Salzbourg, se rendra à Vienne.

Pendant son séjour, il y aura une grande revue de troupes, un banquet au palais et une représentation de gala à l'Opéra.

Le Shah restera trois jours à Vienne.

Le Shah de Perse accompagnera l'empereur

François-Joseph aux grandes manœuvres dans la Galicie, et de là il se rendra en Roumanie.

ESPAGNE. — Le *Journal de Saint-Sébastien* annonce la prochaine rencontre, en cette ville, de la régente et de l'empereur d'Allemagne.

Le *Libéral* dit que dans les cercles diplomatiques étrangers, on donne cette entrevue comme certaine, et on ajoute que l'on croit que l'empereur viendra en Espagne au commencement de septembre. Le journal croit que cette entrevue aura une plus grande portée qu'un simple acte de courtoisie.

## CONVERSION D'UN FRANC-MAÇON

M. André Paris, franc-maçon de Castellon (Espagne), où il a causé tant de scandales par sa conduite anti-religieuse, a rétracté ses erreurs religieuses et s'est soumis à l'autorité de l'Église spontanément et publiquement. Dans une lettre qu'il a adressée à la *Vérité*, feuille périodique qui se publie dans cette localité, on lit le passage suivant:

« Je connais la maçonnerie et la déteste peut-être un peu tard; je puis affirmer qu'elle ne m'a apporté aucun bien, ni pour mon âme, ni pour mon épouse et ma famille chrétienne. »

## CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

## CARROUSEL DE L'ÉCOLE DE CAVALERIE

Judi et dimanche matin, à 7 heures 1/2, il y aura répétition générale du carrousel en grande tenue.

Il est possible qu'à la répétition de dimanche, la musique du 135<sup>e</sup> de ligne accompagne les exercices.

## LACHER DE PIGEONS

Un lâcher de pigeons aura lieu prochainement à Saumur, place de l'Hôtel-de-Ville.

Nous donnerons la date ultérieurement.

## CHAPELLE N.-D. DES ARDILLIERS

Judi 15 août fête de l'Assomption de la B. V. M.

Indulgence plénière à gagner par tous ceux qui visiteront la chapelle et prieront aux intentions du Souverain Pontife.

1<sup>re</sup> messe à 6 heures; 2<sup>e</sup> à 7 heures; Grand-messe et sermon à 8 heures; 4<sup>e</sup> messe à 10 heures. Vêpres à 2 heures; à 7 heures 1/2, complies, sermon, illuminations et salut solennel.

Les sermons seront prêchés par le R. P. Fort, ancien supérieur des missionnaires de N.-D.

## QUÊTE POUR L'UNIVERSITÉ

Nous rappelons qu'aux termes du Mandement de Carême de Monseigneur, la quête pour l'Université catholique d'Angers devra se faire, le jour de l'Assomption, aux offices du matin et

du soir, et à toutes les messes. Plus l'impiété révolutionnaire s'acharne contre le christianisme, plus il importe que tous les vrais fidèles redoublent de zèle et de générosité en faveur d'établissements dont dépend, en grande partie, l'avenir religieux du pays.

## LA CLASSE DE 1888

Le ministre de la guerre vient de faire connaître les dispositions arrêtées concernant la classe de 1888.

Le nombre total des jeunes soldats inscrits sur la première partie de la liste du recrutement cantonal est de 130,453. Le ministre de la marine a demandé pour l'armée de mer 6,300 hommes desquels doivent être déduits les jeunes gens qui se sont engagés pour les corps de troupe de la marine depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1889.

Le chiffre des incorporations à effectuer dans les corps de troupe de la marine sur le contingent de la classe de 1888 se trouve ainsi ramené à 5,000 hommes, chiffre qui ne peut être atteint, en raison des non valeurs, que par l'appel de 6,040 hommes.

Les 124,413 autres jeunes soldats inscrits sur la première partie de la liste du recrutement cantonal seront répartis entre les corps de l'armée de terre, ainsi que les 10,685 ajournés de la classe 1887, et les 5,043 ajournés de la classe 1886, reconnus aptes au service armé en 1889.

Les 6,040 hommes formant le contingent de l'armée de mer sont répartis entre les subdivisions de région.

La proportion entre le chiffre total de la première partie (130,453) et le contingent de la marine (6,040) est 4.63 0/0.

## LA TAXE DES DISPENSÉS

A partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain, les hommes dispensés à un titre quelconque seront astreints à une taxe annuelle qui se compose: 1<sup>o</sup> d'une taxe fixe de six francs (6 fr.); 2<sup>o</sup> d'une taxe proportionnelle égale au montant en principal de cote personnelle et mobilière de l'assujéti.

Si cet assujéti a encore ses ascendants du premier degré ou l'un d'eux, la cote est augmentée du quotient obtenu en divisant la cote personnelle et mobilière de celui de ces ascendants qui est le plus imposé à cette contribution, en principal, par le nombre des enfants et des enfants représentés dudit ascendant.

Les individus notoirement indigents ainsi que les hommes réformés ou admis à la retraite pour blessures ou pour infirmités contractées à l'armée seront seuls dispensés de cette taxe.

## LES SOUTIENS DE FAMILLE

Les conseils de révision se réuniront, dans tous les départements, du 7 au 10 octobre, délai de rigueur.

## LE CŒUR ET L'HONNEUR

Par Léon LÉCONTE

## DEUXIÈME PARTIE

## II. — UNE LÉGENDE

(Suite)

» Cette fois encore il faillit perdre la tête. Il se remit pourtant, et fouillant dans son sac, en tira une tartelette: ce ne fut qu'une bouchée pour nos deux affamés, et cinq ou six pas de gagnés par Claude... Un pognon produisit le même résultat; une seconde tartelette, même histoire... Puis une autre tartelette, puis une tarte, puis un pognon, puis encore une tarte, puis pognon sur tarte et tarte sur pognon... Tout pareil!

» Les loups mangeaient de bon appétit et ne songeaient plus à se chamailler: c'eût été perdre du temps!

» Lorsqu'ils eurent dévoré le dernier morceau, ils eurent encore plus faim, les goinfres d'animaux!... D'un bond, ils furent auprès du pauvre ménétrier, pensant sans doute que

cet homme était tout en tarte des pieds à la tête (*ero to de tôtra*)!

» — Cette fois, Claude, se dit-il, il n'y a plus de réchappe, tu es pris, mon vieux (*t'è fotu*)!

» En ce moment il songea à sa musette. Ce fut comme une inspiration du ciel... Notre ménétrier monta sur un tronc d'arbre abattu, accorda l'instrument et se mit à jouer un rigodon. Il paraît que les loups n'aiment pas la musique, car Claude n'avait pas dégonflé trois fois sa musette que ces messieurs décampèrent précipitamment, sans dire bonsoir, et s'en retournèrent raconter l'aventure à leurs amis et connaissances avec lesquels ils se rechamaillèrent de plus belle...

» Quant à Claude, « toujours menant des ébaudes sur sa musette, » il finit par regagner son logis au bourg de Vesours, vers les deux heures après minuit... On devine qu'il narra son affaire à sa femme, de sorte que le lendemain tous les voisins le surent. — C'est depuis lors qu'on dit, quand deux hommes veulent se battre: — *Accueordo-vo, lou leu s'accuerdon bin an mezan de tôtra!* (Accordez-vous, les loups s'accordent bien en mangeant de la tarte!)

» — C'est très bien! déclara le major quand le récit fut terminé, mais nous voici chez vous, monsieur Merris; faisons comme les loups, car l'air des bois donne un appétit de tous les diables! »

## III

## LES CAQUETS DE LA MÈRE CLAUDE

Après le déjeuner, Merris et Macdowal accompagnés de sa nièce, allèrent fumer un cigare sous un berceau de verdure au bout du jardin, — à l'ombre des grands arbres.

La jeune Allemande était restée au salon, prétextant un peu de fatigue; en réalité pour faire jaser la vieille... — Que se passait-il donc dans la tête de Lieschen? Bien fin eût été celui qui eut pu le dire. La jeune fille ne laissait pas facilement pénétrer sa pensée. Sous le masque toujours impassible de sa physionomie placide et souriante, ses secrets, si elle en avait, étaient en sûreté...

Là-bas, sous la tonnelle, le major avait mis la conversation sur l'Angleterre. Il en disait tout ce qu'il y a à en dire.

Il en parlait avec amour, comme tout fils d'Albion, mais il la jugeait avec impartialité.

Polly adorait aussi son pays natal. Elle trou-

vait seulement que le ciel y était trop souvent gris et la pluie trop fréquente... Elle insistait, en riant, sur ce point.

— Vive le midi! s'écriait-elle, vive le soleil!

Macdowal, suivant son habitude, taquinait sa nièce.

— Où y a-t-il une ville comparable à Londres? demandait le bon major avec emphase... à Londres, la géante?

— On y respire trop de brouillard, déclara Polly.

— Où trouver plus de liberté que dans notre Angleterre?

— C'est vrai, même de se donner des coups de poing à propos de tout et à propos de rien.

— Vous le voyez, monsieur Merris, fit observer en riant le major, vous le voyez, ma nièce ne perd jamais une occasion de me donner tort, — et elle a toujours raison; oh! je suis forcé de l'avouer! Du reste, quand elle ne l'a pas, elle le prend...

— Mais oui, j'ai raison... Vous même, par exemple, mon oncle, vous admirez Londres, mais vous ne l'aimez pas, convenez-en franchement.

Cette session sera exclusivement consacrée à l'examen des demandes de dispense comme soutiens indispensables de famille et de sursis d'appel formés par les jeunes gens de la classe de 1888 et les ajournés des classes 1887 et 1886.

Le nombre des jeunes gens pouvant être maintenus dans leurs foyers reste fixé, cette année, à 4 p. 100 du nombre des conscrits reconnus propres au service armé et classés dans la première partie de la liste du recrutement cantonal.

### Les Rosiers

Avant-hier, la première fête patronale du syndicat agricole du canton Nord-Ouest de Saumur a été célébrée aux Rosiers avec un grand éclat.

La population tout entière assistait à la messe où M. le curé de la paroisse a prononcé une charmante allocution de circonstance.

Un banquet réunissait ensuite plus de cent cultivateurs des Rosiers et de Saint-Clément. Les toasts les plus chaleureux ont été portés par MM. Boutin-Desvignes, Beaumont et Cirot-Allard, et un beau discours sur le développement de l'agriculture a été prononcé par M. de la Guillonnière, président du syndicat. L'impression a été considérable.

VERNANTES. — Le concours du Comice agricole du canton de Longué aura lieu, cette année, au bourg de la commune de Vernantes, le dimanche 45 septembre.

### CANDIDATURE RÉPUBLICAINE

Nous lisons dans le *Patriote de l'Ouest* : « Un groupe nombreux d'électeurs d'Angers a offert la candidature aux prochaines élections législatives, dans notre circonscription, à M. Peyssonnié, procureur de la République à Dieppe, précédemment procureur de la République à Saumur. M. Peyssonnié a accepté. »

C'est le désistement officiel, pur et simple, de la candidature Maillé (Alexis) dont on a parlé tout d'abord. Ce désistement est-il volontaire ? En tout cas, le *Patriote de l'Ouest* paraît tout heureux de la trouvaille.

« Nous avons appris la nouvelle de cette acceptation avec une vive satisfaction, dit-il. »

« ... La candidature de M. Peyssonnié nous paraît excellente sous tous les rapports. Nous espérons qu'elle obtiendra l'unanimité des voix républicaines et, dès aujourd'hui, nous lui donnons notre entière adhésion. »

Que pensent de cette candidature le *Ralliement* et M. Guignard ?

CHOLET. — M. Marie-Baudry ayant donné sa démission de maire de Cholet à la suite des élections au Conseil général, le Conseil muni-

cipal s'est réuni samedi dernier pour procéder à l'élection d'un maire et de deux adjoints démissionnaires eux aussi.

M. Marie-Baudry ayant obtenu 12 voix sur 17 votants a été nommé maire.

Il a déclaré qu'il acceptait ce nouveau vote. MM. Turpault et Vincent ont été nommés adjoints par 11 voix sur 17 votants.

POITIERS. — *Tremblement de terre.* — L'avant-dernière nuit, vers trois heures, une assez forte secousse de tremblement de terre a été ressentie à Poitiers.

Les meubles ont été déplacés, les pendules se sont arrêtées.

Il n'y a pas eu d'accident.

### LES VIANDES DE LA TROUPE

On écrit de Poitiers au *Temps* : « Le nommé Chambon, nourrisseur, et le nommé Leclerc, boucher, avaient tenté de livrer des viandes de porcs atteints de ladre à la consommation des soldats du 33<sup>e</sup> d'artillerie.

« Les officiers s'aperçurent, lors de la réception, de la mauvaise qualité desdites viandes et les refusèrent.

« La Cour de Poitiers a condamné Chambon à huit jours de prison, Leclerc à 50 fr. d'amende, et tous les deux à l'insertion dans trois journaux et à l'affichage de l'arrêt de condamnation. »

CHATELLERAULT. — Un triste accident y eut encore de se produire dans notre manufacture d'armes. Un nommé Perrotin, âgé de seize ans, qui travaillait au perçage de la culasse mobile, a eu le bras dépouillé du haut en bas par le forêt de sa machine. Il a été transporté chez lui dans un état pitoyable.

### SÉQUESTRE

On mande de Vannes au *Petit Journal* : « Les magistrats chargés de mettre sous séquestre les propriétés du comte Dillon ont rempli leur office.

« Les ordres les plus sévères avaient été donnés pour qu'aucune personne étrangère ne fût dans l'île pendant qu'on procédait à ces formalités.

« Les scellés ont été apposés sur les objets particuliers du comte Dillon. Le gardien des scellés est M. Baudet, opportuniste, candidat malheureux aux dernières élections au conseil d'arrondissement.

« Les objets mobiliers qui appartiennent tous à la comtesse ont été laissés à sa libre disposition.

« Les conseils du comte Dillon sont MM. Caradec, député, avocat, et Plulouze, avoué ; tous deux de Vannes, ce dernier seul était

présent pour faire les protestations. Les envoyés du gouvernement n'ont quitté l'île que vers sept heures et, particularité originale, ils ont pris cette fois pour en sortir le bateau du comte Dillon. »

Tous les auteurs et complices de la contre-façon du billet de 1,000 francs qui vient d'être découverte dans la Haute-Garonne, ont été arrêtés. On a saisi chez eux, outre un certain nombre de billets prêts à être mis en circulation, tout le matériel ayant servi à cette fabrication frauduleuse.

### CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

AOÛT-SEPTEMBRE 1889. — *Excursions aux stations balnéaires des Pyrénées.* — Tarif spécial A n° 11 (Orléans).

Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés toute l'année, à toutes les stations du réseau de la Compagnie d'Orléans pour :

Alet, Arcachon, Argelès-Vieux, Ax, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Biarritz, Capvern, Couiza-Montazels, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Laruns-Eaux-Bonnes, Oloron-Sainte-Marie, Pierrefitte-Nestalas, Pau, Saint-Girons, Saint-Jean-de-Luz, Salies-de-Béarn, Salies-du-Salat et Ussat-les-Bains.

Durée de validité : 10 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Tout billet d'aller et retour délivré au départ d'une gare située à 500 kilomètres au moins de la station balnéaire, donne droit, pour le porteur, à un arrêt en route à l'aller comme au retour. Toutefois, la durée de validité du billet ne sera pas augmentée du fait de ces arrêts.

La période de validité des billets d'aller et retour peut, sur la demande du voyageur, être prolongée deux fois de cinq jours, moyennant le paiement aux administrations, pour chaque fraction indivisible de cinq jours, d'un supplément de 10 0/0 du prix total du billet aller et retour.

### BULLETIN FINANCIER

Paris, 12 août 1889.

La semaine débute bien. Les dispositions constatées par l'allure de la journée sont nettement indiquées dans le sens de la hausse. Le 3 0/0 monte à 85.30, le 4 1/2 0/0 cote 104.45.

Le Crédit Foncier reproduit assez exactement les mouvements de nos rentes ; on l'échange activement à 1,275. Les obligations foncières et communales sont également en reprise.

L'action de la Société Générale reste cotée à 452.50. Cependant l'accroissement continu de ses bénéfices justifierait des prix plus élevés.

La Banque d'Escompte est ferme à 544.25, cours d'attente.

Les actions de la Banque de Paris et des Pays-Bas s'élevèrent à 736.

Les Dépôts et Comptes courants ont quelques achats à 595.

Le Crédit Lyonnais finit à 684.25.

On fait 43 sur le Panama.

La Tour Eiffel oscille de 825 à 830.

Les obligations des Chemins de fer Argentins passent à 436.50 et les obligations des Chemins de fer de la province de Santa-Fé sont très fermes à 398.

Les obligations des Chemins de fer Economiques se négocient à 376.50.

### Témoignage autorisé !

Saint-Jacques-d'Ambur (Puy-de-Dôme), le 6 avril 1889. — Depuis de longues années, je souffrais du mal de tête et je n'avais pas d'appétit ; depuis que j'ai pris vos Pilules Suisses à 1 fr. 50 la boîte, je suis complètement guéri ; je vous autorise à le publier.

(Sig. lég.)

SAGE, maire.

## Dernières Nouvelles

### DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Paris, 13 août, 11 h. 45.

Après avoir, sur désignation de M. Q. de Beaurepaire, fait comparaître et entendu hier cinq locataires d'une maison boulevard Malessherbes, qui affirment avoir vu à Paris, le 14 juillet 1887, le général Boulanger, contrairement à la lettre du colonel Chevroton qui soutient que ce même jour le général était à Clermont, M. Le Royer a informé le ministre de la guerre de cet incident, le priant d'ouvrir une enquête au sujet du colonel Chevroton.

M. de Freycinet doit revenir de Suisse, où il est en villégiature ; il assistera samedi au conseil des ministres, où de graves décisions seront prises.

## GRANDE ENTREPRISE

## VIDANGES INODORES

M. DUBOIS-RONCE, ENTREPRENEUR et ADJUDICATAIRE des vidanges inodores de la ville de Saumur, a l'honneur d'informer MM. les Propriétaires, qu'il fera une diminution sur l'adjudication acceptée par lui au-dessus de 4 mètres. — Prix : 5 francs.

S'adresser de suite au bureau de Police et exiger les registres de l'adjudicataire.

Il prévient également le public qu'il tiendra tous les ENGRAIS nécessaires pour cultures et vignobles, analysés et garantis, et aux prix les plus modérés. — Matières desséchées : 6 fr. le mètre cube.

S'adresser, pour les commandes de toutes sortes, à son domicile, au PONT-FOUARD.

M. DUBOIS-RONCE, Diplômé et Breveté, a obtenu 28 médailles or et argent dans divers concours, et vient de recevoir une Médaille d'or, pour ses engrais, à l'Exposition de Paris 1889.

M. DUBOIS-RONCE se rend dans les châteaux et maisons bourgeoises des environs.

## ÉPICERIE CENTRALE

28 ET 30, RUE SAINT-JEAN, SAUMUR

EAU-DE-VIE BLANCHE POUR FRUITS,

Faite avec des alcools extra-fin.

Marmande, 43 degrés . . . . 1.50 le litre.

Montpellier, 47 — . . . . 1.75 le litre.

Armagnac, 50 — . . . . 2 » le litre.

Verre compris.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

— J'en conviens ! dit gravement le major en secouant son cigare.

— C'est heureux ! répliqua Polly.

— Et vous, ma nièce, avouez à votre tour que vous n'aimez pas Londres, mais que vous l'admirez...

— Je l'avoue volontiers, car c'est la vérité...

— Eh bien, cela prouve que, tout en nous chicanant, nous sommes du même avis...

— Laissez-moi donc finir ma phrase... J'admire Londres, parfaitement, mais... pas autant que beaucoup de villes...

— Monsieur Merris, il faut me taire, soupira le major, car avec cette gamine-là, je n'aurai jamais le dernier mot.

— C'est votre faute, oncle ! Vous m'avez appris qu'il fallait parler franchement en toutes circonstances : c'est ce que je fais

— Vous n'habitez pas Londres, à ce que je présume, monsieur Macdowal ? interrogea Raoul en souriant.

— Nous l'habitons rarement du moins, répondit le major. La plupart du temps, quand nous ne sommes pas en voyage, nous demeurons tantôt à Warwick, tantôt à Strafford-sur-Avon...

— A Strafford-sur-l'Avon ! s'écria-t-il avec émotion.

— Oui... Connaissez-vous cette ville ? demanda le major surpris.

— Je n'y suis jamais allé, mais j'en ai entendu beaucoup parler, répliqua Raoul en dissimulant son trouble... N'est-ce pas là que votre grand Shakespeare est né ? ajouta-t-il.

— Comme vous le dites, en avril 1564... C'est là également qu'il a été enterré, en 1816, vers le côté nord du chœur de l'église... Dans la muraille, au-dessus du tombeau, se trouve le buste en marbre du poète...

Polly se leva.

— Oh ! dit-elle, si vous mettez mon oncle sur ce sujet, monsieur Merris, gare à vous !... Drame, sonnets, jusqu'aux commentateurs de Shakespeare, tout y passera !... Quant à moi je me sauve ! Je vais voir ce que devient ma bonne Lieschen.

Et elle disparut, légère comme un oiseau.

A l'entrée de la cuisine, Lieschen, debout, causait avec la mère Claude qui lavait la vaiselle.

— Quand il est arrivé dans le pays, nul ne le connaissait, disait la vieille femme, enclanchée de jouer de la langue.

— D'où venait-il ?

— Personne n'en sait rien... C'est un jeune homme tout pétri de mystères... Il paraît qu'il est un soir débarqué à Bourg, par le chemin de fer... Il y a demeuré quelques jours, du moins on le dit, et pendant ce temps-là, il était sans cesse par monts et par vaux ; tant et si bien qu'il a fini par louer cette maison... C'est une drôle d'histoire !

— Il y vit sans rien faire ?

— Ah ! on ne sait pas... Il n'y est pas souvent. La plupart du temps, il parcourt les villages des environs... Il a l'air d'une âme en peine, du moins on le dit... Moi, je ne crois pas qu'il fasse grand'chose, ah bin non !

— Il est donc riche ?

— Ah ! on ne sait pas... Dans tous les cas, il ne fait pas beaucoup de frais... Il donne assez facilement aux pauvres... Du moins on le dit... mais il a l'air de se cacher !... Voyez-vous, c'est une drôle d'histoire !

— Et chez lui, que fait-il ?

— Pas grand'chose, que je dis... Il lit, ou écrit dans un petit livre qui ne le quitte pas...

— Des fois, je l'ai vu s'enfermer dans une grande pièce qui est au bout de la salle à manger... Il y reste des heures sans remuer...

— Qu'y a-t-il dans cette pièce ?

— Ah ! on ne sait pas... Personne n'a le droit d'y pénétrer. Une fois, j'ai demandé à y entrer pour balayer, épousseter... Il m'a répondu que ce n'était pas nécessaire... C'est une drôle d'histoire !

— Vous n'avez pas essayé d'y jeter un coup d'œil du dehors ?

— Ah bin si !... par la serrure, on ne voit rien. Du côté du jardin, il y a de grands rideaux aux fenêtres. C'est une drôle d'histoire... Et puis, quand monsieur s'en va, il ferme les volets...

— C'est étrange ! s'écria Lieschen.

— Qu'est-ce qui est étrange ? demanda Polly qui venait d'entrer sans bruit.

Lieschen rougit.

— Ce que vient de me raconter cette brave femme, dit-elle d'un air confus.

— Eh bien, qu'a-t-elle dit de si curieux ? Ne puis-je le savoir ?

— Certainement que si, répondit la jeune Allemande. Il n'y a aucun mal à cela...

Et elle répéta à Polly ce qu'elle savait relativement à l'appartement mystérieux.

(A suivre.)

**FAILLITE FLATRAUD**

Par jugement rendu le 12 août 1889, par le Tribunal de commerce de Saumur. M. L. Proust, expert-comptable, rue Dacier, a été maintenu comme syndic définitif de la faillite du sieur Flatraud, Pierre-Louis, marchand de chapellerie à Montreuil-Bellay.

Les créanciers de cette faillite sont invités de nouveau à remettre au syndic, M. Proust, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau sur timbre de 60 centimes, indiquant les sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment les déposer au greffe du Tribunal de commerce contre récépissé.

La vérification des créances commencera le samedi 17 août 1889, à 9 heures 1/2 du matin, en présence de M. Mignon, juge-commissaire, en la salle des faillites, au Tribunal.

Pour extrait,  
(669) Le Greffier, COLLIN.

**EXTRAIT**

Prescrit par la loi du 3 mai 1844

Le Tribunal civil de première instance de Saumur, par jugement, en audience publique, du six juillet mil huit cent quatre-vingt-neuf,

Vu la requête en date du six juillet mil huit cent quatre-vingt-neuf, présentée par M. le Procureur de la République près le Tribunal au nom de M. le Préfet de Maine-et-Loire, agissant dans l'intérêt de la commune de Rou-Marson,

Vu la décision du Conseil général en date du vingt avril mil huit cent quatre-vingt-huit, qui déclare d'utilité publique, dans la commune de Rou-Marson, le redressement du terrain neuf que comporte le tracé du chemin d'intérêt commun n° 400,

Vu le plan du chemin approuvé par cette décision,

Vu l'état parcellaire des terrains à occuper,

Vu le certificat du maire constatant que les habitants ont été avertis par voie de publications et d'affiches du dépôt à la mairie du plan parcellaire sus-visé,

Vu au numéro du journal *l'Écho Saumurois*, de l'arrondissement de Saumur, donnant avis de ce dépôt,

Vu le procès-verbal ouvert à la mairie pour recevoir les dires et observations des intéressés,

Vu la délibération du Conseil municipal de Rou-Marson demandant l'expropriation,

Vu l'arrêté préfectoral du dix-sept mai mil huit cent quatre-vingt-neuf, qui indique la parcelle de terrain à occuper pour le redressement en terrain neuf, que comporte le tracé du chemin d'intérêt commun n° 400, sur la commune de Rou-Marson, soit quatre ares onze centiares de terre, section C, n° 5, appartenant au sieur Poitevin Etienne, aux Ulmes, et dit que la commune de Rou-Marson prendra possession du terrain sus-désigné, aussitôt après le règlement et le paiement de l'indemnité,

Vu les lois du vingt-un mai mil huit cent trente-six, trois mai mil huit cent quarante-un, huit juin mil huit cent soixante-quatre et dix août mil huit cent soixante-onze,

Où M. Bodin, en son rapport fait à cette audience,

M. le Procureur de la République entendu en ses conclusions, après en avoir délibéré conformément à la loi;

Attendu que toutes les formalités prescrites par la loi ont été remplies, Déclare exproprié pour cause d'utilité publique légalement constatée, au profit de la commune de

Rou-Marson, pour servir au redressement en terrain neuf que comporte le tracé du chemin d'intérêt commun n° 400, sur la commune de Rou-Marson, la parcelle de terrain désignée dans l'état parcellaire, joint à l'arrêté de cessibilité du dix-sept mai mil huit cent quatre-vingt-neuf, et comprenant quatre ares onze centiares de terre, section C, n° 5 du plan de la commune de Rou-Marson, appartenant au sieur Poitevin Etienne, aux Ulmes,

Commet M. Percevault, juge de paix du canton Sud de Saumur, pour remplir les fonctions attribuées par la loi au magistrat directeur du jury chargé de fixer les indemnités;

Et en cas d'empêchement de M. Percevault, M. Renault, avocat, suppléant du canton Sud à Saumur, pour le remplacer;

Nomme, comme jurés titulaires :

MM.

1° Duveau-Girard Louis, propriétaire à Varrains;

2° Boutin-Desvignes, maire aux Rosiers;

3° Lallemand Louis, propriétaire à Gennes;

4° Métivier Benjamin, maire à Dénézé;

Et, comme jurés supplémentaires :

MM.

1° Bourdais Armand, notaire à Gennes;

2° Callard, expert à Montreuil-Bellay;

3° Epoudry Jean, expert à Brézé

Lesdits jurés choisis sur la liste générale dressée pour 1888 et 1889.

Ce qui sera exécuté conformément à la loi.

Pour extrait,

(670) ANDRÉ POPIN, avoué.

Direction de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre.

**V E N T E**

DE

**CHEVAUX RÉFORMÉS**

ET

**D'Objets hors de service**

Provenant de l'École de cavalerie.

Le 24 août 1889, à une heure de l'après-midi, sur la place du Chardonnet, à Saumur, il sera procédé, en présence de M. le Sous-Intendant militaire, à la vente aux enchères publiques de :

1° 19 chevaux réformés, provenant de l'École de cavalerie;

2° Des objets ci-après :

20 dolmans, 40 vestes, vareuses ou tuniques, 40 brides, 49 selles, 38 pantalons, ferrailles, vieux cuirs, métaux, cuivres, toiles, papiers, effets d'habillement, 630 grammes galons d'argent, objets et ustensiles divers, etc., etc.

Le Receveur des Domaines,

(671) L. PALUSTRE.

**A VENDRE**

**ARMOIRE ANTIQUE**

XIV<sup>e</sup> SIÈCLE.

S'adresser au bureau du journal.

**A LOUER**

Pour la Saint-Jean 1890.

**Grande Maison**

Rue de la Petite-Bilange, occupée par M. CHAUSSEPIED.

S'adresser à M. GAGNEUX, à Presles.

(529)

Etude de M<sup>e</sup> COQUEBERT DE NEUVILLE, docteur en droit, avoué à Saumur.

D'un jugement rendu par le Tribunal civil de Saumur, le trois août mil huit cent quatre-vingt-neuf, contradictoirement entre :

La dame Michelle Fribault, épouse du sieur François Durand, avec lequel elle est domiciliée de droit, mais autorisée à résider pendant l'instance à la Salle-de-Vihiers;

Demanderesse au principal, reconventionnellement défenderesse, ayant pour avoué M<sup>e</sup> COQUEBERT DE NEUVILLE;

Et le sieur François Durand, cultivateur, demeurant aux Hautes-Guilettoires, commune de la Salle-de-Vihiers;

Défendeur au principal, reconventionnellement demandeur, ayant pour avoué M<sup>e</sup> ALBERT,

Il appert que ladite dame Durand a été séparée de corps d'avec son mari, la séparation étant prononcée à la requête des deux époux.

Saumur, le douze août mil huit cent quatre-vingt-neuf.

Pour extrait,

COQUEBERT DE NEUVILLE.

**A VENDRE**

Un petit Chariot à quatre roues suspendu sur ressorts. S'adresser au bureau du journal.

**ON DEMANDE A ACHETER**

JEUNE CHIEN bon ratier.

S'adresser au bureau du journal.

**A VENDRE**

**UNE BOUTIQUE**

**DE CHARRON-FORGERON**

S'adresser au bureau du journal.

**A VENDRE**

**CHI N COUCHANT**

Deux ans, bien dressé.

S'adresser à M. BRETON, au Tivoli, Saint-Lambert-des-Lévées.

**ON DEMANDE une apprentie**

pour les Tapisseries artistiques.

S'adresser rue du Marché-Noir, n° 10.

**GUÉRISON CERTAINE**  
DE TOUTES LES  
AFFECTIIONS DE LA PEAU  
DARTRES, ECZEMAS,  
Psoriasis, Acné, etc.;  
des PLAIES et  
ULCÈRES VARIQUEUX  
considérés comme incurables  
par les Princes de la Science  
Le traitement ne dérange  
nullement du travail. Il est à  
la portée des petites bourses,  
et, dès le deuxième jour, il pro-  
duit une amélioration sensible.  
S'adresser à M. LEMORMAND,  
MÉDECIN SPÉCIALISTE  
11, rue St-Jean, à MELUN (S.-et-M.)  
CONSULTATIONS GRATUITES  
par Correspondance

**Un Journal conservateur**

Tri-hebdomadaire, de province, près Paris, demande un acquéreur sérieux.

— Ce journal a plus d'un demi-siècle d'existence.

S'adresser à l'Agence Havas, 8, place de la Bourse, Paris, aux initiales C. X.

**BACCALaurÉATS**

Institution Royer, à Tours. Trois professeurs de langues et quatre professeurs spéciaux aux diverses branches des baccalauréats sont à la disposition des candidats, désireux de travailler, pendant leurs vacances, une ou plusieurs parties des programmes. Table confortable; appartements d'élèves, coquets et entourés de beaux et vastes jardins.  
Prix établi pour cette révision de vacances : 200 fr. par mois, tout compris.

**MAGASINS DE PIANOS ET DE MUSIQUE**  
Maison G. FISCHER, fondée en 1846,  
PLACE DE LA BILANGE, SAUMUR  
**PILLET-BERSOULLÉ, S<sup>r</sup>**  
Accordeur-Égaliseur de la Maison PLEYEL,  
fournisseur de l'École de cavalerie.  
Grand choix de Pianos neufs et d'occasion, de différents facteurs, à des prix défiant toute concurrence.  
Harmoniums, Violons, Violoncelles, Boîtes à musique pour soirées, Instruments en cuivre et en bois, et Accessoires de musique de toutes sortes.  
500 Partitions et choix considérable de Musique classique et autre, pour les abonnés à la Lecture musicale.  
Accords, Réparations, Échanges et Location de Pianos  
La Maison ne garantit les accords que s'ils lui sont directement confiés.  
Un Atelier est spécialement affecté pour la remise à neuf des Pianos droits et à queue.

**LEON FRESCO**  
CHIRURGIEN-DENTISTE  
68, Quai de Limoges  
**SAUMUR**  
Prix Modérés

**LA REVUE DES JOURNAUX ET DES LIVRES**

Publie en ce moment l'IMMORTEL, par Alphonse DAUDET.

Nos lecteurs nous consultent souvent sur le choix d'une Revue hebdomadaire. Nous ne pouvons faire mieux que de leur indiquer la *Revue des Journaux et des Livres*, qui est dans sa 5<sup>e</sup> année : c'est la publication la plus curieuse et la plus intéressante de notre époque. Ce journal reproduit en effet, chaque dimanche, ce qui a paru de plus remarquable dans les journaux et livres de la semaine : *Articles à sensation, Nouvelles, Contes, Chroniques, Actualités, Curiosités scientifiques, Connaissances utiles, Joyeux devis, Nouvelles à la main, Petites notes*, etc. Des gravures d'actualité viennent reproduire le portrait de l'homme du jour, ou donner l'idée de l'événement le plus récent. La *Revue des Journaux* publie actuellement, comme feuilletons, *PETITE MARTE*, par Elie Flourens, et *l'IMMORTEL*, par Alphonse Daudet, le plus grand succès de l'année.

La *Revue des Journaux et des Livres* donne en primes gratuites, aux abonnés d'un an, un volume de 3 fr. 50; pour six mois, un volume de 2 fr., et enfin, pour trois mois, un volume de 1 fr., à choisir chez les libraires de Paris.

La collection des quatre premières années de la *Revue des Journaux* contient plus de mille Nouvelles littéraires et Contes variés signés des plus grands écrivains; elle donne un nombre considérable de renseignements utiles dans les Lettres, les Sciences et les Arts; c'est, en un mot, un résumé de la production intellectuelle des quatre dernières années. Elle contient, en outre, des romans complets d'Alphonse DAUDET, d'Henri ROCHFORD, de MARTIAL-MOULIN, d'Octave FEUILLET, de Ludovic HALÉVY, etc., etc. Chaque volume, solidement relié en toile rouge, avec titres dorés, coûte 14 francs.

Abonnement : départements, trois mois, 4 fr.; six mois, 7 fr.; un an, 12 fr.; étranger : trois mois, 4 fr. 50; six mois, 8 fr.; un an, 14 fr. On s'abonne, sans frais, dans les bureaux de poste français et étrangers.

La *Revue des Journaux* est en vente chez tous les libraires, les marchands de journaux et dans les gares (20 centimes).  
Adresser les lettres et mandats à M. G. NOBLET, administrateur, 13, rue Cujas, Paris.

**LE JOURNAL DES CAMPAGNES**

Journal d'Agriculture progressive et Industrie agricole

(34<sup>e</sup> ANNÉE)

Paraissant tous les Samedis. — Avec de nombreuses figures

ADMINISTRATION : 15, RUE DE TOURNON, PARIS

Franco à domicile, un an, 6 fr.; — Six mois, 3 fr. 50; — Trois mois, 2 fr. 50.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 12 AOÛT			
<b>FONDS</b>		<b>VALEURS FRANÇAISES</b>	
3 0/0 . . . . .	85 25	<b>ACTIONS</b>	
3 0/0 amortissable . . . . .	88 85	Banque de France . . . . .	3860 —
4 1/2 1883 . . . . .	104 45	Banque d'Escompte . . . . .	510 —
<b>EMPRUNTS (VILLE DE PARIS)</b>		Comptoir national d'Escompte . . . . .	527 50
Oblig. 1855-60 3 0/0 . . . . .	532 50	Crédit Foncier . . . . .	1230 —
— 1865 4 0/0 . . . . .	519 —	Crédit Industriel et Commercial . . . . .	575 —
— 1869 3 0/0 . . . . .	406 —	Crédit Lyonnais . . . . .	681 25
— 1871 3 0/0 . . . . .	397 —	Crédit Mobilier . . . . .	408 75
— 1875 4 0/0 . . . . .	520 —	Dépôts et Comptes courants . . . . .	595 —
— 1876 4 0/0 . . . . .	523 —	Société Générale . . . . .	452 50
— 1886 3 0/0 . . . . .	380 —	Est . . . . .	800 —
Bons de liquidation . . . . .	528 —	Paris-Lyon-Méditerranée . . . . .	1332 50
		Midi . . . . .	1483 75
		<b>VALEURS ÉTRANGÈRES</b>	
		Autrichien 4 0/0 or . . . . .	93 25
		Detle d'Égypte 6 0/0 . . . . .	453 75
		Extérieur 4 0/0 . . . . .	73 50
		Hongrie 4 0/0 or . . . . .	84 20
		Italie 5 0/0 . . . . .	93 10
		Portugal 4 1/2 1888 . . . . .	499 50
		<b>OBLIGATIONS DU CRÉDIT FONCIER</b>	
		Oblig. fonc. 1877 3 0/0 r. à 400 . . . . .	368 —
		— comm. 1879 3 0/0 r. à 500 . . . . .	459 —
		— fonc. 1879 3 0/0 r. à 500 . . . . .	456 —
		— comm. 1880 3 0/0 r. à 500 . . . . .	453 50
		— fonc. 1883 3 0/0 r. à 500 . . . . .	378 —
		— fonc. 1885 3 0/0 r. à 500 . . . . .	449 50
		<b>CHEMINS DE FER (OBLIGATIONS)</b>	
		Est 3 0/0 anc. r. à 500 . . . . .	398 —
		P.-L.-M. 3 0/0 fusion anc. r. à 500 . . . . .	406 —
		Midi 3 0/0 ancien r. à 500 . . . . .	408 50
		Nord 3 0/0 r. à 500 . . . . .	417 —
		Orléans 3 0/0 anc. r. à 500 . . . . .	410 —
		Ouest 3 0/0 anc. r. à 500 . . . . .	413 —
		<b>VALEURS DIVERSES</b>	
		<b>OBLIGATIONS</b>	
		Compagnie parisienne du Gaz . . . . .	514 75
		Cie Transatlantique 3 0/0 r. à 500 . . . . .	345 —
		Panama 6 0/0 1 <sup>re</sup> série remb à 1,000 . . . . .	36 25
		— 6 0/0 2 <sup>e</sup> série — . . . . .	37 —
		— obligations à lots . . . . .	117 —
		Suez 5 0/0 remboursable à 500 . . . . .	596 —
		<b>FONDS ÉTRANGERS</b>	
		Emprunt russe 1862 5 0/0 . . . . .	104 25
		— 1870 5 0/0 . . . . .	99 80
		— 1884 5 0/0 . . . . .	100 90
		— 1889 4 0/0 . . . . .	92 30